
Présidence : Espagne**655ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 8 mars 2007

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 50

2. Président : M. C. Sánchez de Boado y de la Válgoma

Le Président a souhaité la bienvenue à M. Rakhat Aliyev, nouveau Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'OSCE.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU PRESIDENT DE LA LITUANIE,
S. E. M. VALDAS ADAMKUS

Président, Président de la Lituanie, Allemagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; ainsi que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/186/07), Ukraine (également au nom de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de la Moldavie), Fédération de Russie, Norvège (PC.DEL/190/07 OSCE+), Islande (PC.DEL/206/07), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/200/07), Kazakhstan (PC.DEL/196/07), Arménie

Point 2 de l'ordre du jour : MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Président, chef de la Mission de l'OSCE en Moldavie (PC.FR/2/07 OSCE+), Allemagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette

déclaration) (PC.DEL/187/07), Fédération de Russie (PC.DEL/210/07 OSCE+), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/201/07), Moldavie (PC.DEL/189/07 OSCE+)

Droit de réponse : Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique, Moldavie

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Adoption de la Décision No 1/07 du Conseil ministériel sur la prorogation du mandat du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias* : Président

Le Président a informé le Conseil permanent que le Président en exercice, dans une lettre en date du 7 mars 2007 (voir l'annexe au présent journal), a annoncé l'adoption, selon une procédure d'approbation tacite, de la décision du Conseil ministériel sur la prorogation du mandat du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias (voir la Décision MC.DEC/1/07, dont le texte est joint au présent journal).

- b) « *Elections locales et législatives* » en Abkhazie (Géorgie), tenues les 11 février et 4 mars 2007 : Allemagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/188/07), Ukraine (également au nom de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de la Moldavie), Canada, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/199/07), Fédération de Russie (PC.DEL/192/07 OSCE+)
- c) *Journée internationale de la femme le 8 mars 2007* : Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/209/07), Canada (PC.DEL/191/07)
- d) *Manifestation à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), le 3 mars 2007* : Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (PC.DEL/203/07 OSCE+)
- e) *Allocution du Président du Kazakhstan au peuple kazakh le 28 février 2007* : Kazakhstan (PC.DEL/197/07 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/193/07 OSCE+)
- f) *Demande d'assistance du Kirghizistan dans le domaine de la sécurité et de la gestion des frontières* : Kirghizistan (PC.DEL/184/07 OSCE+), Secrétaire général, Turquie (Chef de file pour la gestion et la sécurité des frontières)
- g) *Processus de sélection pour la nomination du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales* : Albanie, Président, Arménie, Etats-Unis d'Amérique, Canada

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT
EN EXERCICE

- a) *Annonce de la distribution du rapport écrit sur les activités du Président en exercice* : Président
- b) *Visite du Président en exercice à Belgrade et Priština* : Président

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

- a) *Visite du Secrétaire général en Croatie* : Secrétaire général
- b) *Visite du Secrétaire général au Turkménistan les 5 et 6 mars 2007* : Secrétaire général

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Publication des rapports annuels par pays pour 2006 sur les pratiques en matière de droits de l'homme* : Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/208/07)
- b) *Réception devant avoir lieu à Vienne le 21 mars 2007* : Président

4. Prochaine séance :

Jeudi 8 mars 2007 à 14 h 30, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/655

8 mars 2007

Annexe

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

655ème séance plénière

PC Journal No 655, point 3 a)

LETTRE DU PRESIDENT EN EXERCICE

Madrid, le 7 mars 2007

Cher collègue,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que la procédure d'approbation tacite dont faisait l'objet le projet de décision du Conseil ministériel sur la prorogation du mandat du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias (document MC.DD/1/07) et qui prenait fin le 7 mars 2007 à midi HEC n'a pas été interrompue.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe en annexe au journal de la quinzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 8 mars 2007.

Les Etats participants qui comptent exercer leur droit de faire enregistrer dûment une déclaration interprétative ou une réserve formelle conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de ma plus haute considération.

Miguel Ángel Moratinos Cuyaubé

Aux ministres des affaires étrangères
des Etats participants de l'OSCE



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/1/07
7 mars 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DECISION No 1/07
PROROGATION DU MANDAT DU REPRESENTANT
DE L'OSCE POUR LA LIBERTE DES MEDIAS

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision No 193 du Conseil permanent en date du 5 novembre 1997 sur la création d'un poste de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Considérant que le premier mandat de l'actuel Représentant pour la liberté des médias s'achève le 9 mars 2007,

Soulignant l'importante contribution que M. Miklós Haraszti a apportée à la promotion de la liberté d'expression et des médias dans l'espace de l'OSCE,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de M. Miklós Haraszti en qualité de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias jusqu'au 10 mars 2010.